

Vaux-le-Pénil, le 30 MAR. 2005

La Directrice Départementale de l'Equipement

à

Monsieur Antoine AUGE S.A.P.A.R 9 Rue Saint Christophe 77100 MEAUX



direction départementale de l'Equipement de Seine-et-Marne



service Affaires Juridiques

bureau de la réglementation de l'urbanisme

pôle fiscalité

Objet: Taxes d'urbanisme

Permis de construire nº 077 284 03 01043

Référence: Votre courrier du 10/03/2005 reçu le 15/03/2005

Affaire suivie par : Sylvie FOURRAT

Bureau de la réglementation de l'urbanisme - pôle fiscalité
Tél. 01 60 56 72 39, fax 01 60 56 71 05
Mél. Sylvie.Fourrat@equipement.gouv.fr

Monsieur Le Président Directeur Général,

Par courrier visé en référence, vous m'informez que les travaux entrepris au 11 rue du Vide Arpent à MEAUX (77100) sont une reconstruction suite à un sinistre survenu le 21 février 2000, et vous me demandez si vous allez être de nouveau assujetti aux taxes d'urbanisme.

A l'examen de votre dossier, il s'avère les éléments suivants :

- Un permis de construire vous a été délivré le 25 septembre 2003 pour la reconstruction d'une usine de production de pâtés suite à un sinistre avec une surface hors œuvre nette de 5 773,50m².
- Un courrier du 21 janvier 2004 (dont photocopie jointe) vous demandait de fournir une attestation de votre compagnie d'assurance précisant différents éléments.
- Votre courrier du 27 février 2004 précisait que vous n'étiez pas en mesure de me fournir l'attestation demandée étant donné qu'une expertise judiciaire ordonnée par le tribunal était toujours en cours.
- Un courrier du 5 mars 2004 (dont photocopie jointe) précisait que le délai des quatre ans suivant la date de sinistre avait bien été respecté et que mes services attendaient les pièces justificatives pour l'assujettissement des taxes d'urbanisme.

Faute de ces éléments, un avis d'imposition a été établi 1<sup>er</sup> octobre 2004 pour un montant de 75 574 euros payable les 25 mars 2005 et 25 septembre 2006.

En réponse à votre courrier, je réitère ma demande d'attestation de votre compagnie d'assurance précisant la date du sinistre et que le versement des indemnités au titre de la reconstruction ne comprennent pas les contributions d'urbanisme.

Dès réception de ce document, mes services procèderont à un dégrèvement total de vos taxes d'urbanisme.

Aussi, je vous demande de prendre contact avec la trésorerie de Brie Comte Robert seule habilitée à vous octroyer des facilités de paiement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président Directeur Général, l'expression de mes meilleures salutations.

L'Attach: Advantage du Bureau de la la companion de l'Urbanisme,

Geneviève LEVET

Copie : Trésor public de BRIE COMTE ROBERT.